

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
-----  
**PREFECTURE**  
**DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**  
**Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'environnement**  
-----

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION (ASADI)**  
**DE BETHUNE-LILLERS-AIRE**  
-----

**Communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BEUVRY, BOURECQ, CALONNE-SUR-LA-LYS, GUARBECQUE, GONNEHEM, GOSNAY,**  
**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, LA COUTURE, LAVENTIE, LESTREM, MAMETZ, RICHEBOURG, ET VERQUIN**  
-----

**DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE DRAINAGE AGRICOLE**  
**DES CASIERS N°192 À 195**  
-----

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 8 janvier 2015 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 29 janvier au 2 mars mars 2015 inclus, sur la demande d'autorisation relative aux travaux de drainage des casiers n°192 et 195 sur le territoire des communes précitées.

Ce projet est présenté par M. le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage agricole et d'Irrigation (ASADI) de BETHUNE-LILLERS-AIRE

La conduite de cette enquête a été confiée à une commission qui se compose comme suit :

- **Président :**
- Monsieur Pierre Couche, principal de collège, retraité
- **Membres Titulaires :**
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie, retraité
- Monsieur Jean-Michelle DELETTRE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, retraité
- **Membres suppléants :**
- Monsieur Georges ROOS. conseil d'entreprise indépendant retraité,

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre COUCHE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Daniel VAZELLE.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LA COUTURE.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Elles comprendront en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 5 août 2014. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : [http://www.pas-de-calais.gouv.fr, Publications/Consultation du public/Avis de l'autorité environnementale/ Eau](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20public/Avis%20de%20l'autorite%20environnementale/Eau). Ils pourront également soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie de LA COUTURE.

La commission d'enquête se tiendra également à la disposition du public pour y recevoir ses observations :

- en mairie de La Couture
  - le jeudi 29 janvier 2015 de 9h à 12h
  - le samedi 7 février 2015 de 9h à 12h
  - le lundi 2 mars 2015 de 14h à 17h
- en mairie d'Aire-sur-la-Lys
  - le mercredi 4 février 2015 de 9h à 12h
  - le samedi 14 février 2015 de 9h à 12h
  - le vendredi 27 février 2015 de 14h00 à 17h00
- en mairie de Gonnehem :
  - le jeudi 29 janvier 2015 de 9h à 12h
  - le mercredi 11 février 2015 de 9h à 12h
  - le lundi 2 mars 2015 de 14h à 17h

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de BETHUNE-LILLERS-AIRE, Mairie de Vieille Chapelle, 103, rue de la Place, 62136 VIEILLE CHAPELLE

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.